



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : .....	27
Membres présents : .....	25
Procurations : .....	2
Suffrages exprimés : .....	27
Votes Pour : .....	27
Votes contre : .....	0
Abstentions : .....	0

Étaient présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Étaient excusés : M. Julien RIVIERE (Procuration à Mme Isabelle BERNADET),  
Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA)

Secrétaire de séance : Isabelle BERNADET

N° DE\_2021\_028

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ PUBLIC DE VOIRIE –  
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE AUTONOMIE A BAZAS**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15.

**Considérant** que les travaux de construction de la future résidence autonomie nécessitent la création d'une nouvelle voie.

**Considérant** que les travaux de voirie présentent un intérêt tant pour la Communauté de communes du Bazadais que pour la commune de Bazas.

**Considérant** que les deux collectivités ont mobilisé la société AZIMUT INGENIERIE dans le courant de l'année 2020 pour réaliser les études préalables, les assister afin de mener une consultation, et garantir le bon déroulement des travaux.

Compte tenu de l'avancée des études, du montant estimé des travaux et de la concordance des besoins manifestés par les deux collectivités, il convient de constituer un groupement de commande afin de :

- Désigner un coordonnateur chargé de mener la procédure et de suivre l'exécution des prestations.

Eu égard aux discussions menées à ce jour entre les représentants des deux collectivités, il est proposé une répartition du coût total du marché public de travaux de voirie comme suit :

- 2/3 du coût total à la charge de la Communauté de communes du Bazadais ;
- 1/3 du coût total à la charge de la commune de Bazas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes du Bazadais et la commune de Bazas.

**DECIDE** de répartir le coût total du marché public de travaux de la façon suivante :

- 2/3 du coût total à la charge de la Communauté de communes du Bazadais ;
- 1/3 du coût total à la charge de la commune de Bazas.

**DONNE** délégation à Madame le Maire afin de signer la convention définissant les modalités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

